# Utilisation des crédits de la formation spécialisée (FS)

**Conditions de travail** 





24 avril 2023













# Les règles existantes

Ce sont celles qui ont prévalu lors de leur attribution en 1991 et qui sont rappelées dans la note d'orientations.

Les crédits ministériels sont mis à la disposition du Président de l'instance qui recueille l'avis de la Formation Spécialisée (FS) sur les mesures à financer dans le cadre de son programme d'interventions. La programmation des dépenses fait l'objet, en début d'année, d'une présentation en FS, et le cas échéant en Comité social d'administration (CSA).

Les crédits doivent permettre de financer les grandes orientations de la politique Santé, Sécurité, Conditions de travail (SSCT) fixées dans la note annuelle d'orientation ainsi que des opérations d'initiative locale (actions de formation et aménagement de postes notamment, mesures de prévention locales).

# La dotation globale pour 2023 est maintenue au même niveau que 2022 mais les crédits sont répartis en 3 niveaux :

- ✓ chaque FS est dotée d'une enveloppe calculée au prorata des effectifs sur la base d'un montant forfaitaire par agent, et d'un plancher de crédits permettant de garantir une dotation minimale pour les instances couvrant de faibles effectifs;
- ✓ une enveloppe mutualisée est destinée à financer des actions de formation et de prévention répondant aux besoins des directions locales;
- ✓ une enveloppe nationale est mise à disposition de la FS ministérielle pour les grands projets. Elle intègre aussi un droit de tirage pour des projets directionnels nationaux ou locaux. Les FS des Comités sociaux d'administration (CSA) de réseau peuvent bénéficier du financement de projets nationaux directionnels destinés à améliorer les conditions de travail et la prévention par cette enveloppe.

Au niveau local, l'enveloppe mutualisée consacrée à la formation est gérée par les animateurs.rices de la politique ministérielle de prévention (APMP) pour le financement d'actions de formation en matière de santé sécurité et conditions de travail en mutualisant les besoins entre directions (annexe: exemples de formation SSCT). Cette dotation spécifique ne doit donc pas servir à financer des actions courantes (rénovation, entretien des bâtiments, ...) relevant des crédits directionnels.

Trois critères principaux doivent présider à l'emploi de ces crédits :

- . l'exemplarité,
- . la complémentarité,
- . ou l'urgence

C'est en fonction des axes ministériels d'action et des objectifs de prévention qu'ils auront fixés pour l'année que les membres des FS pourront décider du cofinancement ou de la prise en charge de certaines actions présentées dans les programmes de prévention directionnels au titre de la complémentarité, soit décider d'actions propres à la FS au titre de l'exemplarité ou de l'urgence. Les engagements juridiques qui en découlent doivent être passés dans le respect des règles de mise en concurrence des marchés publics.

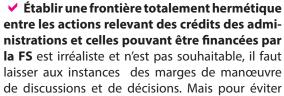
Au fil des années les notes d'orientations annuelles sont venues préciser les actions qui ne relevaient pas du financement du CHSCT comme les travaux d'entretien courant, les équipements de protection individuelle... Une note spécifique est venue également énoncer ce qui relevait des crédits du FIPHFP1 (crédits délégués auprès des directions générales) et de la CRIPH2.

#### Utilisation des crédits de la formation spécialisée

24 avril 2023

## Quelles attitudes pour les militant.es?

- ✓ Il est essentiel de mener un débat au sein des équipes de Solidaires, puis avec les autres syndicats pour avoir une ligne de conduite sur l'utilisation des crédits. Toutes les résistances ne viendront pas que du côté des directions.
- ✓ Des pratiques ont pu être solidement installées au fil du temps sans véritable réflexion et il faut mettre un terme aux dérives les plus importantes. Dérives qui ne peuvent que s'aggraver dans un contexte de diminution des crédits de fonctionnement et la tentation de confondre les deux budgets d'autant que les instances sont devenues uniquement directionnelles.



de consacrer trop de temps en réunion à l'utilisation des crédits, de se perdre dans des discussions sans fin, il est important d'adopter une ligne de conduite, une doctrine en matière d'utilisation des crédits.



### Quelques grands principes à retenir au préalable

- ✓ **Ne pas perdre de vue** qu'une des missions essentielles de la FS est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des personnels, à l'amélioration des conditions de travail;
- ✓ La mise à disposition de crédits spécifiques ne doit pas limiter le champ des débats de la FS à la seule répartition des crédits : les formations spécialisées SSCT ont vocation à débattre de l'ensemble des questions relatives à la sécurité, à la santé au travail et aux conditions de travail indépendamment de leurs sources de financement.

#### Principe n° 1

Une action financée par la FS doit répondre à une action de prévention primaire (empêcher le risque ou le supprimer) et non de réparation.

#### Principe nº 2

Avant de décider d'une action, il faut s'efforcer d'en mesurer l'efficacité et la pertinence au regard des informations à la disposition des représentantes des personnels. Il ne faudra pas non plus hésiter, dans certaines situations, à solliciter l'avis de professionnels au travers d'études ou de diagnostics préalables, avant de prendre une décision.

Dans ce cadre, il est concevable que la formation spécialisée finance des analyses, des études pour prévenir des risques. En agissant ainsi, elle aura une meilleure connaissance de la problématique et pourra décider en toute connaissance de cause des mesures à prendre à la lumière des préconisations ou des conclusions contenues dans le rapport.



- ✓ **l'exemplarité** doit répondre à une situation inédite dans une direction permettant de tester une action ;
- ✓ la complémentarité s'entend comme des actions de cofinancement (cas d'une étude ergonomique);
- ✓ l'urgence doit être appréhendée comme une situation imprévue ce qui est différent d'une situation que l'administration aurait laissée se dégrader au fil des ans comme l'installation électrique d'un bâtiment.

#### Concernant les actions de formation

- ✓ **Celles relatives au secourisme**, au maniement d'extincteurs, à la conduite automobile (liée au métier bien entendu) peuvent continuer à être financées par les crédits de la FS.
- ✓ Concernant la prévention de certains risques liés à des métiers s'exerçant dans des conditions particulières (pénibilité, manipulation de charges lourdes ...) des actions relatives à la prévention des troubles musculo-squelletiques (TMS) est envisageable mais à la condition d'être adaptée au métier.



- ✓ La formation « risques psychosociaux » ou gestion du stress à destination des agent-es ou de l'encadrement est à proscrire. Si formation il doit y avoir, elle doit l'être par l'administration, c'est sa responsabilité. Autre argument si chaque FS décidait de sa propre action, il s'ensuivrait une forte hétérogénéité sur le territoire avec potentiellement le danger de passer à côté de la plaque de l'objectif recherché compte tenu du véritable marché très lucratif qui s'est développé autour des risques psycho-sociaux (RPS).
- ✓ En revanche des formations complémentaires pour les membres des FS sur les RPS, l'ergonomie, les violences sexistes et sexuelles au travail pourraient être financées par ces crédits spécifiques tout comme des formations action qui permettraient au CHSCT de développer ses connaissances dans l'analyse du travail et d'être mieux outillé pour dégager des pistes d'action avec les agent·es.

#### Utilisation des crédits de la formation spécialisée

**24 avril 2023** 

# Le type de dépenses à exclure



- ✓ Les dépenses d'entretien courant : réfection de sanitaires, travaux de peinture, changement de revêtement des sols, des murs ...., le remplacement de mobilier usagé ...
- ✓ Les dépenses de maintenance régulière : contrats annuels d'entretien des ascenseurs, des extincteurs...,
- Les mises en conformité, les mises aux normes,
- ✓ La réfection des locaux, l'achat de matériel et d'équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice.

